|  |
| --- |
| **Postes d’Assistants Universitaires de**  **Médecine Générale**  **(2023-2025)**  -  Cahier des Charges |

L’Agence Régionale de Santé d’Ile-de-France lance son 10ième appel à candidature pour la création de postes d’Assistants Universitaires de Médecine Générale (AUMG).

**Définition des postes d’AUMG**

Un Assistant Universitaire de Médecine Générale exerce à la fois dans une structure de soins partenaire du projet (centre de santé, maison de santé, cabinet individuel ou de groupe) et dans le Département de Médecine Générale de l’Université, pour une durée de 2 ans.

Les activités de l’Assistant Universitaire de Médecine Générale sont :

-Au sein de la structure de soins :

* Des activités de soins (curatifs et préventifs) en lien avec les acteurs sanitaires et sociaux du territoire.
* Encadrement d’internes et/ou d’externes

-Au sein de l’Université :

* Des activités de recherche
* Des activités pédagogiques (enseignement, participation à la formation des internes/externes…).

**Objectifs du dispositif**

-Soutenir des projets professionnels cliniques/universitaires en permettant à de jeunes médecins de parfaire leur formation post-internat

-Soutenir la médecine de premier recours notamment dans des territoires dits en tension selon l’arrêté du zonage médecins

-Participer à l’encadrement d’internes et/ou d’externes

-Renforcer la filière Universitaire de Médecine Générale en soutenant les moyens dévolus aux Départements de Médecine Générale des Universités.

**1-Conditions pré-requises obligatoires pour déposer une candidature**

* **Sur le projet de création du poste d’AUMG:**

-La partie soins, la partie universitaire et la partie recherche doivent être clairement définies dans le projet co-construit entre les partenaires.

-Les AUMG doivent être recrutés pour une période de 2 ans continus et consécutifs du 01 Novembre 2023 au 31 Octobre 2025. Ils peuvent être recrutés pour une période d’un an dans le cadre d’un renouvellement de contrat d’Assistant Universitaire de Médecine Générale d’une vague précédente.

* **Candidat pressenti par les Universités**

-Le candidat doit être obligatoirement inscrit à l’ordre au 1er Novembre 2023.

**2-Autres critères susceptibles d’être pris en compte dans la sélection des candidatures (liste non exhaustive)**

* **Sur les profils des candidats pressentis**

-Post-internat (maximum 4 ans après le DES de médecine générale)

-être inscrit au conseil de l’ordre des médecins au 1er novembre 2023

-Possibilité pour les Assistants Universitaires de Médecine Générale de devenir Maîtres de Stages Universitaires (MSU) : 1 an d’exercice de la médecine pour être Maître de Stages Universitaire d’externes et 3 ans d’exercice de la médecine pour être Maître de Stages Universitaire d’internes.

* **Sur les projets proposés par les Universités**

-Fiche de poste détaillée avec notamment encadrement de thèses, tutorat d’étudiants, activités d’enseignement soit en tant qu’animateur soit en tant que responsable, contribution à l’activité de développement des Maîtres de Stages Universitaires.

* **Sur les projets proposés par les structures de soins**

-Cabinets libéraux et structures collectives notamment dans des zones identifiées comme étant en tension selon l’arrêté du zonage médecins

-Les structures de soins doivent être opérationnelles et agréées pour accueillir des internes

-Coopération déjà existante entre l’Université et la structure de soins, présence sur place d’un universitaire, dont Maitre de Stage Universitaire (MSU)

-Participation des AUMG à la Permanence Des Soins Ambulatoire (PDSA)

**3-Jury pour la sélection des candidatures**

Un jury de sélection se tiendra à une date précisée ultérieurement (semaine du 19 juin 2023).

Ce jury de sélection est composé des membres suivants :

-le président de la Conférence des Doyens

-le coordonnateur du DES de Médecine Générale

-les fédérations des structures d’exercices de soins (FNCS, FEMASIF)

-l’Union Régionale des Professionnels de santé médecins libéraux

-le SNJMG et REAGJIR

🡪 Un représentant par Université est invité à venir présenter son ou ses dossiers devant les membres du jury, puis à sortir de la salle afin que le jury puisse délibérer.

**4-Modalités financières pour la prise en charge du recrutement**

Le recrutement est pris en charge à hauteur de 100% de la part universitaire du poste, calculée sur la base de la rémunération d’un CCU-MG[[1]](#footnote-1) premier échelon. Concrètement, l’ARS verse **2000 euros par mois** et par Assistant Universitaire de Médecine Générale, sous condition de production des pièces justificatives mentionnées dans la convention.

Attention : le versement de 2000 euros est assuré pendant la durée du congé maternité. Par contre, la durée du congé maternité ne donne pas lieu à une prolongation de la convention.

Le financement de l’ARS, dans le cadre du FIR ne pourra être versé que sur présentation des justificatifs d’activité dans les deux établissements **par l’établissement recruteur dans les délais imposés par l’ARS**. Le versement des crédits est conditionné à la production des pièces justificatives aux dates précisées ci-dessous.

Les justificatifs demandés sont :

* **A la prise de poste (au plus vite et dans tous les cas avant le 31 janvier 2024 :** 
  + Attestation de prise de poste dans le DMG de l’université ou premier bulletin de salaire
  + Attestation de prise de poste dans la structure ambulatoire
  + Inscription ordinale **définitive** du praticien
  + **Tous les ans (au plus tard le 31 mai de l’année en cours) :**
  + Le dernier bulletin de salaire
  + Une attestation de fonction de la structure ambulatoire

**Deux versements seront effectués sous condition de la production des pièces justificatives dans les délais mentionnés ci-dessus :**

* + - **le 1er financement des 2 premiers mois au 1er semestre de l’année 2024**
    - **le 2nd financement des 12 derniers mois au 2ème semestre de l’année 2024.**
    - **le 3ème versement des 10 derniers mois au 2ème semestre de l’année 2025.**

**5-Modalités administratives pour la prise en charge du recrutement**

-Une convention entre l’Agence Régionale de Santé d’Ile-De-France et l’Université

-Et deux évaluations qualitatives au cours des deux années de contrat et de fonction pour le suivi du dispositif et des activités remplies par les Assistants Universitaires de Médecine Générale recrutés.

**6-Calendrier**

|  |  |
| --- | --- |
| **Dépôt des candidatures en ligne** | **Jusqu’au 22 mai 2023, délai de rigueur** |
| **Jury de sélection** | **A partir de la Semaine du 19 juin 2023** |
| **Notification des décisions** | **Après le jury de sélection** |
| **Prise de poste** | **1er Novembre 2023** |
| **AUMG en fonction** | **Du 1er Novembre 2023 au 31 Octobre 2025 si primo-recrutement et du 1er Novembre 2023 au 31 Octobre 2024 si renouvellement d’un contrat d’AUMG.** |

**7-Particularités**

* Remplacement d’un candidat suite à un désistement

Si un candidat se désiste avant le 01/11/2023, l’Université doit :

-En informer **immédiatement** l’ARS, à défaut le financement sera refusé.

-Proposer un nouveau candidat dans les meilleurs délais en renvoyant son CV et la lettre de motivation et en expliquant si ce changement de candidat a des répercussions ou non sur le projet médical, les quotités de travail ….

 Le nouveau candidat doit être impérativement inscrit à l’Ordre avant le 01/11/2023.

* L’ARS donne alors son accord ou non sur ce remplacement
* Report de prise de fonction

 Informer l’ARS dans les meilleurs délais, à défaut le financement sera refusé.

La prise de poste des AUMG doit se faire au 1er Novembre 2023, et exceptionnellement courant Novembre. Toute prise de poste qui aura lieu après le mois de Novembre 2023 entraînera **un financement de l’ARS au prorata de la prise de fonction.** (*Sauf si le report de prise de fonction a pour origine une cause médicale).*

**8-Candidatures**

**Pièces justificatives obligatoires à fournir au dossier de candidature**

Concernant le candidat pressenti :

* CV
* Lettre de motivation
* Inscription ordinale du candidat

Concernant les Universités et les structures de soins :

* Accord sur le projet et sur le recrutement du candidat pressenti
* Projet de coopération entre les partenaires

**Le dépôt des candidatures se fait en ligne via le lien de connexion ci-dessous.**

**Date limite dépôt dossiers : 22 mai 2023 délai de rigueur.**

**Uniquement** en ligne par l’université :

<https://demat.social.gouv.fr/commencer/arsif-appel-a-candidatures-pour-les-postes-partages-aumg>

**Jury de sélection : Semaine du 19 juin 2023**

**Prise de poste : 1er novembre 2023**

**Fonctions : du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2025**

**PIECES A TELECHARGER**

1. **Cahier des charges**
2. **Mode opératoire pour déposer en ligne une candidature**

**CONTACT ARS :** [**ars-idf-dos-mgs@ars.sante.fr**](mailto:ars-idf-dos-mgs@ars.sante.fr)

1. Cf. arrêté du 21 Octobre 2010 modifié relatif à la rémunération des chefs de clinique des universités de médecine générale [↑](#footnote-ref-1)